



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commissariats et postes de police : Bas-Rhin

Question écrite n° 57208

Texte de la question

M Andre Durr appelle l'attention de M le ministre de l'interieur et de la securite publique sur le dossier relatif au projet d'extension de l'hotel de police de Strasbourg. Celui-ci a fait l'objet d'etudes approfondies et il semblait que cette extension pouvait etre consideree comme acquise. Or, d'apres les informations qui ont ete portees a sa connaissance, il semblerait que son departement ministeriel a decide de supprimer cette opertion. En effet, le ministere de l'interieur n'a pas inscrit a son budget les fonds necessaires a l'achat du terrain, propriete municipale. Or, ce nouvel hotel de police represente une necessite imperative pour le siege de la capitale europeenne. Compte tenu de la vetuste des locaux actuels engendrant des conditions de travail a la limite du supportabale pour le personnel et qu'en corrolaire l'hotel de police actuel donne une image de marque negative au public, venant de tous horizons, qu'il recoit, il lui deamnde quelles mesures il entend prendre afin que les policiers en poste a Strasbourg puissent enfin travailler dans des conditions dignes des missions qui leur sont confiees.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet d'extension et de renovation de l'hotel de police de Strasbourg, sur le site de l'ancienne maison d'arret, est une operation prioritaire du programme d'investissement immobilier de la police nationale. La ville de Strasbourg, proprietaire du terrain d'emprise du projet, envisage d'y realiser divers equipements communaux. Les etudes prealables au lancement du concours d'architecture sont, maintenant, terminees pour la partie du projet concernant l'Etat, soit l'hotel de police. En 1991, un credit de 400 000 F, destine a leur financement, a, d'ailleurs, ete programme. L'Etat se portera acquereur aupres de la ville de Strasbourg de droits a construire exprimes en surfaces de plancher effectivement realisables. Un protocole a passer entre les deux parties, des 1992, concretisera leur accord de principe sur ce point. Le financement de cette acquisition fonciere sera, en tout etat de cause, coordonne avec le dossier de permis de construire. C'est, en effet, a ce stade qu'elle pourra valablement intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Durr Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57208

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2017